

CYBERASSURANCE : POUR PROTÉGER VOS BIENS VIRTUELS

Imaginez qu'un pirate informatique vole les données de vos clients, y compris les renseignements sur les cartes de crédit. Ce méfait peut engendrer de nombreux coûts pour votre entreprise et même interrompre vos activités.

Par exemple, vous devrez mener une enquête pour retracer l'origine du crime, informer vos clients que leurs données ont été compromises, leur offrir des services de protection du crédit, rétablir votre réputation et, peut-être, vous défendre en cour si votre responsabilité est mise en cause.

Ces cyberrisques peuvent toucher toutes les entreprises, notamment les PME dont les systèmes informatiques sont plus faciles à déjouer. Sans oublier que les risques de violation de données augmentent avec l'utilisation de l'infonuagique.

Vous avez déjà une stratégie de prévention des cyberrisques au sein de votre entreprise ? C'est une excellente chose. Mais si le pire devait arriver, une assurance contre les cyberrisques pourrait vous être d'un grand secours, car elle vient combler les lacunes de votre police d'assurance de la responsabilité civile générale. En effet, cette dernière exclut généralement toute atteinte à des biens virtuels.

Les garanties de la cyberassurance

Cette assurance protège les entreprises contre les risques liés aux violations de données sensibles, au piratage informatique, aux fouilles de poubelles électroniques, aux virus informatiques, au sabotage ou à l'erreur d'un employé, au pillage d'information et au vol d'identité. Les garanties sont variées et peuvent être adaptées à vos besoins. En voici quelques exemples :

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion des cyberrisques et sur vos besoins en assurance, nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille chez Vézina. Il sera en mesure de vous conseiller les garanties qui conviennent le mieux à votre situation afin de protéger ce qui compte le plus pour vous : l'avenir de votre entreprise !

1. Responsabilité liée à la sécurité et à la confidentialité. Elle protège votre entreprise contre les réclamations qui découlent d'une défaillance de la sécurité de votre réseau ou de l'échec de la protection des données entraînant la violation de données.

2. Gestion d'incidents relatifs aux cyberrisques. Cette protection couvre les frais et les dépenses qui découlent d'une attaque de votre système informatique, comme les frais de notification aux clients, les services de relations publiques pour rétablir votre réputation et les autres services visant à limiter les effets dommageables de cette attaque. Elle englobe aussi les coûts liés aux enquêtes judiciaires, aux consultations juridiques et à la surveillance d'identité pour les victimes.

3. Interruption des activités. Cette garantie vous protège contre les pertes financières subies si vous devez cesser vos activités à la suite d'une attaque. La perte de revenus et les frais d'exploitation sont alors remboursés.

4. Cyberextorsion. Cette garantie s'applique lorsque des pirates vous menacent de causer des dommages à votre système ou vous proposent de vous remettre des données qu'ils ont dérobées en échange d'une rançon. Elle couvre les sommes versées pour mettre fin à la menace ainsi que les frais d'enquête pour en déterminer la cause.